Commune de SOUSTONS (Landes)
Séance du conseil municipal du 30 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 040-214003105-20261012-DELIB26_078-DE

Feuillet n°
Vu de Maire

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation :
24 septembre 2026

Date d'affichage :
24 septembre 2026

Objet

N° 26.09.30 – 078
Création d'un emploi permanent de rédacteur territorial de catégorie hiérarchique B

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 30 septembre, à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Philippe SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Philippe SAINT-MARTIN, Florian DEYGAS, Sandrine QUIGNARD, Mélissa LARRAZET, Olivier DREZEN, Myriam DESTORS, Franck MARIMPOUY, Dominique GRATIANETTE, Vincent DELFOUR, Françoise GIMENO, Magali COLOMES-REMOIVILLE, Sylvain GALIBERT, Anne-France PLANCHET, Sandrine PRUNIER, Daphnée ETIE, Jimmy BAMBOUCHE, David LYS, Estelle DUBERT, Mélyssa LELONG, Al TERSIC, Michel CASTETS, Patrick BEDAT, Frédérique CHARPENEL, Sébastien FAISSOLLE.

Absents : Olivier PEANNE, Nicolas POMMIEZ, Nelly DUBERTRAND, Delphine ALLEGRE, Sandra TOLLIS.

Procurations : Olivier PEANNE donne procuration à Sandrine QUIGNARD – Nicolas POMMIEZ donne procuration à Philippe SAINT-MARTIN – Nelly DUBERTRAND donne procuration à Mélissa LARRAZET – Delphine ALLEGRE donne procuration à Frédérique CHARPENEL – Sandra TOLLIS donne procuration à Patrick BEDAT.

Secrétaire de séance : Florian DEYGAS.

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de créer un emploi permanent à temps complet de rédacteur territorial, de catégorie hiérarchique B, afin de pourvoir aux besoins permanents du service Communication et Evènementiel.

Conformément à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 2°, et les articles R311-7, R332-1 à R332-10,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 040-214003105-20261012-DELIB26_078-DE

Feuillet n
Vu, le Maire

CONSIDERANT que la nature des fonctions exercées justifie la création d'un emploi relevant de la catégorie B

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 23 « pour » et 6 « contre » (Frédérique CHARPENEL, Michel CASTETS, Patrick BEDAT, Sébastien FAISSOLLE, Delphine ALLEGRE, Sandra TOLLIS), décide :

- De créer un emploi permanent à temps complet de rédacteur territorial, de catégorie hiérarchique **B,** à compter du 1er octobre 2026.
- Que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs de la commune
- Que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes :
 - Définition et pilotage de la stratégie de communication
 - Communication digitale
 - Organisation et coordination des événements
 - Production des supports de communication
 - Relations presse et partenariales
 - Encadrement et coordination
- Qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à **l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique**. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),
- Que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 389 correspondant au 1er échelon de l'échelonnement indiciaire du grade de rédacteur territorial, emploi de catégorie hiérarchique B.
- Que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par les articles R311-7, R332-1 à R332-10 du code général de la fonction publique, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- Que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Soustons, le 05 octobre 2026,

MAIRIE de SOUSTONS RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 40140

Le secrétaire,
Florian DEYGAS

MAIRIE de SOUSTONS RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 40140

Monsieur le Maire,
Philippe SAINT-MARTIN